

Décharge 2000: budget de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail FEACVT Dublin

2001/2111(DEC) - 10/04/2002 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de M. Bart STAES (Verts/ALE, B), le Parlement européen s'est rallié à la position de sa commission au fond (se reporter au résumé précédent) et a décidé d'octroyer la décharge à la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail pour l'exécution de son budget 2000. Dans la résolution annexée à l'avis, le Parlement rappelle que lors de la précédente procédure de décharge, le Parlement avait demandé à la Fondation de présenter avant la fin 2001 une évaluation examinant la coopération existant entre cet organe décentralisé et l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail et sur les bénéfices éventuels de la fusion de ces deux agences. Le Parlement invite consécutivement ses commissions compétentes à réexaminer la division du travail de ces agences afin d'éviter les doubles emplois. Préoccupé par les constants reports de crédits de la Fondation, le Parlement invite cet organe à limiter au maximum cette pratique et à remédier, en général, aux faiblesses de son exécution budgétaire. Le Parlement constate, par ailleurs, que le conseil d'administration de la Fondation a commandé en mars 2000 un rapport d'évaluation externe de ses activités. Il s'attend à ce qu'un plan d'action visant à mettre en oeuvre les recommandations de ce rapport soit adopté et que le Parlement puisse avoir accès à ses conclusions.